Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260918-20260915_06-DE

CCA AGGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

# DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026** **N° 20260915_06**

## OBJET • Réalisation d'un contrat de prêt de renouvellement urbain • petite ville de demain (PRU PVD) d'un montant total de 900 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'une médiathèque à Trégunc

**Nombre d'élus communautaires • 15**
**Présents • 08**
**Pouvoirs • 02**
**Votants • 10**

Par convocation en date du 10 septembre 2026, les membres composant le bureau communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le mardi 15 septembre 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 9h00, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, 1er Vice-Président.

**PRÉSENTS** • Morgane BRAESCU-ANDRIEU, Guy PAGNARD, Jacques RANNOU, Christine RAOUL, Quentin LE GAILLARD, Catherine ESVANT, Sophie HÉLIAS, Eléna PATY.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** • Jean-Louis BLOT (pouvoir à Guy PAGNARD), Fabienne LE CALVEZ (pouvoir à Quentin LE GAILLARD).

**ABSENTS EXCUSÉS** • Daniel CAUGANT, Christian DAUTEL, Michel LOUSSOUARN, Valérie GUILLOU, Olivier BELLEC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales et par délibération N°20260507_03 portant délégations générales du conseil communautaire au bureau communautaire.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** • Catherine ESVANT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260918-20260915_06-DE

Guy PAGNARD expose qu'afin d'assurer le financement de la médiathèque de Trégunc, il est proposé de recourir à l'emprunt pour un montant de 900 000 €.

> Vu l'article L 1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales ;
> Vu les articles L 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10
> Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales ;
> Vu la délibération 20260507_03 déléguant la réalisation des emprunts supérieurs à 2 000 000 € du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Pour le financement de cette opération, il sera demandé au bureau communautaire d'approuver la réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de **900 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : PRU PVD (Prêt de Renouvellement Urbain – Petite Ville de Demain) ;
- Montant : 900 000 € ;
- Durée de la phase de préfinancement : sans phase de préfinancement ;
- Durée d'amortissement : 25 ans ;
- Périodicité des échéances : Trimestrielle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + une marge de 0,60% ;
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A ;
- Amortissement : Prioritaire ;
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Typologie Gissler : 1A ;
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

**Par délibération n° 20260507_03 du 07 mai 2026, le conseil communautaire a porté délégation au bureau communautaire pour « Procéder à la réalisation d'emprunts d'un montant supérieur à 2 millions d'euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, après avis favorable de la commission » ;**
**Considérant l'avis favorable de la commission Moyens Généraux du 9 septembre 2026 ;**

**À 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260918-20260915_06-DE

**Le bureau communautaire :**

- **Décide de procéder** à la réalisation de l'emprunt comme présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur Guy PAGNARD, 4ème Vice-Président, à signer seul le contrat de prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds ;
  **Autorise** Monsieur Guy PAGNARD, 4ème Vice-Président à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du bureau communautaire.

Fait à Concarneau, le 16 septembre 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 18/09/2026
Qualité : PRESIDENT CCA